Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité administrative-Bâtiment 2-1 rue Joseph Chanrion-CS 20094
38032 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. 04 57 38 65 38-Fax : 04 76 40 82 14-Mel : ddcs@isere.gouv.fr
Site : http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse

Patricia FAYEN-Séjours avec hébergement : 04.57.38.65.24
M-Noëlle THILLET-Accueils de loisirs sans hébergement : 04.57.38.65.25

BERNINI ETS
1080, CHEMIN DE LA CROIX VERTE
BATIMENT LE CONCORDE
38330 MONTBONNOT ST MARTIN

Récépissé de déclaration n° 385671005 d'un local hébergeant des mineurs

Local

Dénomination : **CHALET LES ALPAGES**

Exploitant

Identité : **BERNINI ETS**

Implantation

372, AVENUE HENRI DUHAMEL 38410 CHAMROUSSE
CHAMROUSSE 1650 Tél : 04.76.89.98.13

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 56

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires : 14/02/2007

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 27/03/2014

Date arrêté municipal d'ouverture : 16/10/1997

Remarques éventuelles :

Fait le 30 octobre 2014 à Grenoble

COHESION SOCIALE Direction Départementale ISERE

Pour le Préfet et par subdélégation
L'Inspectrice

Isabelle BECU-SALAÜN

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.
Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.